

## FÊTE DE LA MUSIQUE MERCREDI 21 JUIN 2023 Dossier d'inscription

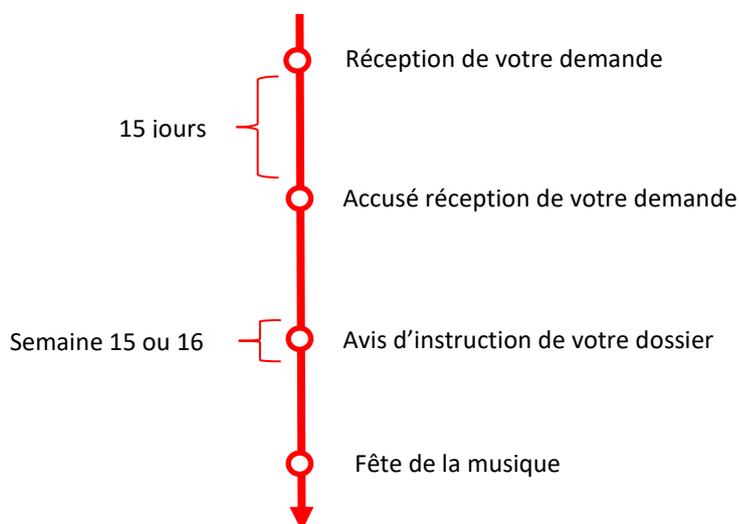
Lancée en 1982 par le ministère de la Culture, la Fête de la Musique a pour objectif de faire descendre dans la rue les millions de Français qui jouent d'un instrument de musique. Gratuite et ouverte à tous les musiciens, amateurs et professionnels, la fête de la Musique s'adresse à tous les publics et met en valeur tous les genres musicaux, sans hiérarchie de genre ni d'origine.

Cette année, la ville d'Annecy souhaite revenir aux origines de la Fête et encourager la spontanéité, le partage, la découverte et de la convivialité. Cela se traduit par **un nouveau format** avec plus de liberté et de mixité. Vous retrouverez tous les détails prochainement sur le site internet de la Ville.

Dans ce nouveau format, le nombre de scènes va être repensé, mais elles seront toujours installées dans des lieux stratégiques afin de garantir une animation sur l'ensemble du territoire et une diversité musicale. Si vous souhaitez vous produire sur scène, vous devez retourner ce dossier complet avant **le vendredi 7 avril 2023**.

### Pièce à fournir :

- Ce dossier dûment complété (5 pages)
- Des visuels (si vous en avez)



**FÊTE DE LA MUSIQUE**  
**MERCREDI 21 JUIN 2023 à ANNECY**  
**41<sup>ème</sup> édition**  
**Formulaire de renseignements**

A RETOURNER **AU PLUS TARD LE VENDREDI 7 AVRIL 2023**  
A la Direction des Affaires culturelles, par mail : [evenements.culturels@annecy.fr](mailto:evenements.culturels@annecy.fr)  
ou par courrier : 97 bis avenue de Genève 74 000 Annecy

**COORDONNEES DU GROUPE (merci d'écrire en majuscules)**

Nom du groupe :

.....

Style musical :

.....

Musique Amplifiée

Musique Acoustique

Nom du contact :

.....

Adresse :

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe et/ou portable :

.....

Email :

.....

Site d'écoute :

.....

**LE GROUPE (composition et plan de scène à détailler sur la fiche jointe)**

Nombre et composition des musiciens :

.....

.....

Le groupe s'est-il déjà produit en public ? Oui  Non

Si oui :

- type d'événements :

.....

.....

- lieux :

.....  
.....  
.....

- dates :

.....

Pour les groupes de musique acoustique, le groupe souhaite-t-il jouer :

Sans sonorisation

Avec sonorisation (*sous réserve des possibilités de sonorisation*)

<b>DISPONIBILITES DU GROUPE</b>
---------------------------------

A partir de 19h et jusqu'à 00h30 (*horaire à confirmer*) :

Le groupe est disponible pour jouer entre .....h et .....h

Durée du concert (*à titre indicatif – les sets sont limités à 45min*) : .....

**CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS  
A LA FÊTE DE LA MUSIQUE A ANNECY LE MERCREDI 21 JUIN 2023**

Chaque année depuis 1982, la Fête de la Musique se déroule à date fixe : le 21 juin, jour du solstice d'été. Ce jour-là, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, dans toute la France et en particulier à Annecy, cet événement majeur de notre vie culturelle, est devenu un phénomène artistique et social qui a pour vocation de **promouvoir la musique** en encourageant les musiciens amateurs à se produire bénévolement et de donner accès à un large public aux expressions musicales les plus diversifiées.

Musiciens, structures socioculturelles, partenaires privés, les acteurs locaux sont nombreux le 21 juin à apporter leur contribution à la réussite de cet immense rendez-vous annuel qui réunit à la fois des concerts spontanés et des concerts coordonnés par la Ville d'Annecy. Vous êtes donc invité à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette 41<sup>ème</sup> édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : **gratuité des concerts, valeur du geste musical, spontanéité, curiosité, découverte.**

**LES CANDIDATURES**

La date limite de dépôt des candidatures au « Département SPORT, CULTURE, JEUNESSE – Direction des Affaires Culturelles », est fixée au **vendredi 7 avril 2023**. Les demandes des musiciens du bassin annécien seront prises en compte de manière prioritaire ; le nombre de musiciens retenus sur les scènes coordonnées par la Ville d'Annecy sera fait en fonction des places disponibles. Vous recevrez une confirmation de votre inscription fin avril. Les informations techniques et pratiques ainsi que vos horaires de passage vous seront transmises par mail.

**L'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

**La Ville met à disposition :**

- Son domaine public
- L'équipement technique (son et lumière) et l'alimentation électrique de certains lieux (ne comprend pas les instruments de musique, notamment la batterie et les amplificateurs à votre charge).

**Et assure également :**

- La coordination générale de la Fête (Département SPORT, CULTURE, JEUNESSE – Direction des Affaires Culturelles – Chloé JABOUYNA – [evenements.culturels@annecy.fr](mailto:evenements.culturels@annecy.fr))
- La coordination des concerts d'une même scène : des bénévoles en charge de votre accueil et du respect des temps de passage de chaque groupe sont le lien avec la coordination générale de la fête pour tout problème.
- La réalisation et la diffusion du dépliant du programme des concerts.
- Les conditions de sûreté et de sécurité de la manifestation en tant qu'organisateur.

**VOTRE ENGAGEMENT**

- **Le respect de l'esprit de la Fête** : la Fête de la Musique n'est pas seulement un immense concert **gratuit** ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : **une Fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens et la Ville.**
- **Le respect du cadre d'organisation.**
- **Les scènes** : les musiciens ne peuvent choisir leur lieu de concert.
- **Les horaires** de début et de fin de Fête (19h-00h30 à *confirmer*) sont fixés par décision municipale ; il vous est impérativement demandé de respecter le créneau horaire qui pourra vous être proposé.
- **Le respect des consignes de sécurité**, transmises en temps voulu, **et des conditions de stationnement** des véhicules : aucun véhicule n'est autorisé à stationner près des lieux de concerts.
- **La souscription d'une assurance couvrant votre activité.** En effet, la Ville n'est pas responsable des dommages qu'un musicien pourrait causer à autrui ou qu'il subirait de son propre fait, ni des dommages matériels causés par des intempéries.

La Ville d'Annecy remercie d'ores et déjà l'ensemble de ses partenaires et compte sur votre engagement pour que la Fête de la Musique 2023 connaisse l'exceptionnelle notoriété acquise au fil des ans.

**La Ville se réserve le droit de modifier ou d'annuler cet événement en fonction des consignes gouvernementales et des conditions météorologiques.**

Je ..... soussigné :  
.....  
Pour ..... le ..... groupe ..... :  
.....  
déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2023 et m'engage à les respecter.  
FAIT A ANNECY, le ..... Signature :

